



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Articles réglementaires visés
1214, rue du Ruisseau	<ol style="list-style-type: none">1. Autoriser l'implantation d'une dalle de béton et ses deux (2) silos à une distance de $\geq 1,40$ m au lieu de 3 m de la ligne latérale droite;2. Rendre réputée conforme la localisation du silo implanté en 2013 avec une dérogation mineure dont la base a été construite à 0,65 m de la ligne latérale au lieu de 1 m tel qu'autorisé par la résolution 13-07-136.	Règlement de zonage 104 : - 6.2.3

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 17^e jour du mois d'octobre 2022

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière